

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2022**

Le 13 janvier 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 7 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur René ROCUET, Maire.

Présents : M. René ROCUET, Maire ; MM. et Mmes Jérôme GOURMELEN, Fanny CARRIE, Eric BERDER, Céline SIMONOU, Valérie MOREL, Yann HUBERT, Serge SINOUE Adjoint ;
MM. et Mmes Nathalie DROAL, Gabrielle COSQUERIC, David GORAGUER, Henry MAYEUX, Christian PIERRE, Jacqueline JEGOU, Frédérique LE BIHAN, Hélène CUILHÉ, Catherine HECK, David ROLLAND, Bertrand LE PAPE, André GUILLOU, Catherine GARREAU, Michel GUILLOU, Sandra CALVEZ, Jocelyne CAROFF, Lionel PERRET, Conseillers Municipaux.

Procurations : Vincent RANNOU pour André GUILLOU
Sophie BOYER pour Jocelyne CAROFF

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Mme Sandra CALVEZ est désignée secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Le quorum étant atteint, le conseil peut débiter.

1 - M : APPROBATION DU PROCES-VERNAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021

VOTANTS : 27	ABSTENTION : 2	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

Abstention des conseillers non présents au conseil du 18 novembre

2 - M : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais reverse une attribution de compensation aux communes conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Une commission, composée d'au moins un représentant par commune, doit évaluer les charges transférées à la CCPF au moment du passage en TPU et à chaque nouveau transfert de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 7 décembre 2021 et a proposé un nouveau transfert de charges concernant la voirie communautaire, l'éclairage public et la défense extérieure contre l'incendie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération.

VOTANTS : 27	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 27
--------------	----------------	------------	-----------

3 - M : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

M. GOURMELEN, adjoint aux finances, présente le rapport d'orientation budgétaire 2022 joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 13 janvier 2022 sur la base du rapport joint en annexe

4 M - DEBAT SUR LA PROTECTIONS SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance » soit avant le 17 février 2022.

Monsieur le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal Oûi l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de Saint Evarzec

5 - M : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR UN POSTE DE TRANDFORMATION

Le Maire expose :

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'alimentation du lotissement situé route de la Véronique, le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère a sollicité la mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.

Le dossier concerné est le suivant :

Commune	Adresse	Surface	Statut
Saint Evarzec	Route de la Véronique	3.86 m2	Mise à disposition

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME que ce projet porté par le SDEF est d'utilité publique

AUTORISE le maire, à procéder à la mise à disposition du terrain précité.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTANTS : 27	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 27
--------------	----------------	------------	-----------

La séance est levée à 21 h 35

ANNEXES aux délibérations ci-après



COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

RAPPORT DE PRÉSENTATION DES NOUVEAUX TRANSFERTS DE CHARGES

REUNION DU 07 DECEMBRE 2021

A BENODET

Etaiet présents :

Christian PENNANECH, Président

Christian RIVIERE – Yannick CONNAN – Cécile TABARLY – Maxime SIMON – Vincent ESNAULT – Jean-Pierre MARC – Jérôme GOURMELEN, membres

Marine LE COMPES - Franck YSNEL, CCPF

Etait excusé : Daniel GOYAT

I – LE CADRE LEGAL

Depuis l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais reverse une attribution de compensation aux communes conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette attribution de compensation (AC) est égale à l'ancien produit de la taxe professionnelle perçu par la commune l'année précédant l'institution du taux de taxe professionnelle communautaire (N-1) éventuellement augmenté des compensations « part salaire » de l'année de référence et diminué du produit des impôts « ménages » perçu dans la commune par l'EPCI cette même année ainsi que du montant net des charges transférées lors du passage en TPU.

De même, à chaque transfert de compétence l'attribution de compensation peut être corrigée si un transfert de charges existantes est constaté.

La détermination des charges transférées :

Elle incombe à la commission d'évaluation des charges où chaque commune membre dispose d'au moins un représentant.

Elle rend ses conclusions dans un rapport sur lequel les conseils municipaux se basent pour délibérer, à la majorité qualifiée.

II – APPLICATION A LA CCPF

a) Voirie d'intérêt communautaire

Lors de la séance du conseil communautaire du 28 septembre 2021, il a été décidé d'étendre l'intérêt communautaire de la voirie communale sur 35,2 km supplémentaires. Les différentes voies ont été répertoriées sur une carte et concerne l'ensemble des communes. Dans la définition de l'intérêt communautaire il a été décidé également le balayage et le nettoyage des déchets étaient dorénavant du ressort de la Communauté de Communes, ce qui entraîne également un transfert de charge aussi sur les voies d'intérêt communautaire existantes.

b) L'éclairage Public

Lors de cette même séance, le conseil communautaire a proposé une modification des statuts concernant plusieurs points dont l'éclairage public, à savoir le fonctionnement et l'investissement à l'exception de l'éclairage d'ornementation et l'éclairage fonctionnel des communes (parc de sport, bâtiment public, mise en valeur de monuments, etc...).

Le transfert de charge va s'opérer en deux temps : dès 2022 pour l'entretien et le renouvellement des mâts et points lumineux et en 2023 pour les consommations électriques.

c) Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Cette compétence fait l'objet également de la proposition de modification des statuts. Cela concerne tous les poteaux incendie du domaine public qui, après le transfert de l'eau et l'assainissement, sont transférés logiquement à la CCPF.

Les membres de la commission décident de retenir la proposition d'attribution de compensation ci-après :

Christian PENNANECH
Président de la commission

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Christian Pennanech.

COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

CHARGES DE VOIRIE TRANSFEREE

Communes	Longueur	Largeur	Surface	Linéaire de talus
Bénodet	2 750		16 500	3 050
Route du letty	1 650,00	6,00	9 900,00	1 500,00
Route de Trévourda	1 100,00	6,00	6 600,00	1 550,00
Clohars-Fouesnant	525		2 948	825
Allée Vibert	300,00	6,00	1 800,00	600,00
Allée Vibert: mixte pleuven /clohars	225,00	5,10	1 147,50	225,00
Fouesnant	10 850		65 855	11 015
Hent Kerler	1 850,00	5,10	9 435,00	2 800,00
Hent Cleut Rouz	3 500,00	6,00	21 000,00	3 500,00
Hent Ti Nod	2 700,00	7,00	18 900,00	2 750,00
Descente de Bellevue	1 400,00	6,10	8 540,00	965,00
Hent Rosnabat	1 400,00	5,70	7 980,00	1 000,00
Gouesnac'h	1 900		8 550	3 200
Route de Kerider	1 900,00	4,50	8 550,00	3 200,00
La Forêt Fouesnant	7 000		51 900	7 300
Route du Stade/Kroaz Avalou	1 400,00	6,20	8 680,00	1 600,00
Route des Plages	1 400,00	8,50	11 900,00	400,00
Route de Kerleven	1 800,00	9,00	16 200,00	1 300,00
Route des Cerisiers/Hameau de Keringard	2 400,00	6,30	15 120,00	4 000,00
Pleuven	4 825		29 473	8 475
Allée Vibert	500,00	6,00	3 000,00	950,00
Allée Vibert: mixte pleuven /clohars	225,00	5,10	1 147,50	225,00
Route de Saint Thomas	2 200,00	6,20	13 640,00	3 500,00
Route de Lesvez/Kroaz Hent	1 900,00	6,15	11 685,00	3 800,00
Saint Evarzec	7 350		44 870	12 150
Route de Quimper	1 300,00	6,00	7 800,00	1 350,00
Route de la Forêt-Fouesnant	700,00	5,60	3 920,00	1 400,00
Route de Menez Bras Nevez	750,00	5,00	3 750,00	1 500,00
Route de la Véronique	2 200,00	6,60	14 520,00	3 900,00
Route du Château d'eau	2 400,00	6,20	14 880,00	4 000,00
TOTAL	35 200		220 095	46 015

(roulement et reprofilage sur 20 ans)

Communes	Surfaces	Roulement	Reprofilage	Total	Fréquence des travaux:20 ans	Déduction des AC
	en m2	2.5 € HT / m2	6.70 € HT/m2			
Bénodet	16 500	41 250	110 550	151 800		7 590,00
Clohars Fouesnant	2 948	7 369	19 748	27 117		1 355,85
Fouesnant	65 855	164 638	441 229	605 866		30 293,30
Gouesnac'h	8 550	21 375	57 285	78 660		3 933,00
La Forêt-Fouesnant	51 900	129 750	347 730	477 480		23 874,00
Pleuven	29 473	73 681	197 466	271 147		13 557,35
St Evarzec	44 870	112 175	300 629	412 804		20 640,20
TOTAL	220 095	550 238	1 474 637	2 024 874		101 243,70

Communes	Modifications	Fauchage/élagage	Balayage	Nettoyage déchets	TOTAL
Bénodet	3 050	1 006,50 €	825,00 €	1 830,00 €	3 661,50 €
Clohars Fouesnant	825	272,25 €	157,50 €	495,00 €	924,75 €
Fouesnant	11 015	3 634,95 €	3 304,50 €	6 609,00 €	13 548,45 €
Gouesnac'h	3 200	1 056,00 €	960,00 €	1 920,00 €	3 936,00 €
La Forêt-Fouesnant	7 300	2 409,00 €	2 190,00 €	4 380,00 €	8 979,00 €
Pleuven	8 475	2 796,75 €	2 542,50 €	5 085,00 €	10 424,25 €
St Evarzec	12 150	4 009,50 €	3 645,00 €	7 290,00 €	14 944,50 €
TOTAL	46 015	15 184,95 €	13 624,50 €	27 609,00 €	56 418,45 €

Communes	Linéaire déjà transféré	Balayage	Nettoyage déchets	TOTAL
Bénodet	3 859	1 157,70 €	2 315,40 €	3 473,10 €
Clohars Fouesnant	987	296,10 €	592,20 €	888,30 €
Fouesnant	5 250	1 575,00 €	3 150,00 €	4 725,00 €
Gouesnac'h	2 700	810,00 €	1 620,00 €	2 430,00 €
La Forêt-Fouesnant	3 728	1 118,40 €	2 236,80 €	3 355,20 €
Pleuven	7 600	2 280,00 €	4 560,00 €	6 840,00 €
St Evarzec	14 240	4 272,00 €	8 544,00 €	12 816,00 €
TOTAL	38 364	11 509,20 €	23 018,40 €	34 527,60 €

Fauchage/élagage	0,33 €	ml
Balayage	0,30 €	ml
Nettoyage déchets	0,60 €	ml

TRANSFERT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Communes	TOTAL	Proposition de transfert de charges à 15 €/mat	Proposition de transfert de charges à 50 €/mat	Proposition globale recalée
Bénodet	1 673	25 095 €	83 650 €	108 745 €
Clohars-Fouesnant	521	7 815 €	26 050 €	33 865 €
Fouesnant	2 499	37 485 €	124 950 €	162 435 €
Gouesnac'h	317	4 755 €	15 850 €	20 605 €
La Forêt Fouesnant	779	11 685 €	38 950 €	50 635 €
Pleuven	500	7 500 €	25 000 €	32 500 €
Saint Evarzec	618	9 270 €	30 900 €	40 170 €
TOTAL	6 907	103 605	345 350	448 955 €

Point lumineux :	65 €
coût d'entretien/an	10 €
Coût consommation	50 €
coût de renouvellement/an	5 €

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Communes	Nombres de PI	Cout moyen annuel : 60 €/PI
BENODET	117	7 020,00 €
CLOHARS FOUESNANT	61	3 660,00 €
FOUESNANT	244	14 640,00 €
GOUESNAC'H	34	2 040,00 €
LA FORET-FOUESNANT	104	6 240,00 €
PLEUVEN	55	3 300,00 €
SAINT EVARZEC	74	4 440,00 €
TOTAL	689	41 340,00 €

TRANSFERT DE CHARGES RECAPITULATIF

2022

Communes	Voirie investissement	Voirie Fonctionnement	Eclairage public hors consommation	DECI	Transfert de charges 2022
Bénodet	7 590,00 €	7 134,60 €	25 095,00 €	7 020,00 €	46 839,60 €
Clohars Fouesnant	1 355,85 €	1 813,05 €	7 815,00 €	3 660,00 €	14 643,90 €
Fouesnant	30 293,30 €	18 273,45 €	37 485,00 €	14 640,00 €	100 691,75 €
Gouesnac'h	3 933,00 €	6 366,00 €	4 755,00 €	2 040,00 €	17 094,00 €
La Forêt-Fouesnant	23 874,00 €	12 334,20 €	11 685,00 €	6 240,00 €	54 133,20 €
Pleuven	13 557,35 €	17 264,25 €	7 500,00 €	3 300,00 €	41 621,60 €
St Evarzec	20 640,20 €	27 760,50 €	9 270,00 €	4 440,00 €	62 110,70 €
TOTAL	101 243,70 €	90 946,05 €	103 605,00 €	41 340,00 €	337 134,75 €

2023

Communes	Eclairage public (consommation)	Transfert de charges 2023
Bénodet	83 650 €	83 650,00 €
Clohars Fouesnant	26 050 €	26 050,00 €
Fouesnant	124 950 €	124 950,00 €
Gouesnac'h	15 850 €	15 850,00 €
La Forêt-Fouesnant	38 950 €	38 950,00 €
Pleuven	25 000 €	25 000,00 €
St Evarzec	30 900 €	30 900,00 €
TOTAL	345 350,00 €	345 350,00 €

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION

2022









Communes	Transfert de charges 2022	Attribution de compensation 2021	Nouvelle attribution de compensation (A)
Bénodet	46 839,60 €	325 440,81 €	278 601,21 €
Clohars Fouesnant	14 643,90 €	29 412,22 €	14 768,32 €
Fouesnant	100 691,75 €	530 998,44 €	430 306,69 €
Gouesnac'h	17 094,00 €	- 41 501,40 €	- 58 595,40 €
La Forêt-Fouesnant	54 133,20 €	110 049,55 €	55 916,35 €
Pleuven	41 621,60 €	53 988,14 €	12 366,54 €
St Evarzec	62 110,70 €	1 112 833,28 €	1 050 722,58 €
TOTAL	337 134,75 €	2 121 221,04 €	1 784 086,29 €

2023

Communes	Transfert de charges 2023	Attribution de compensation 2022	Nouvelle attribution de compensation (A)
Bénodet	83 650,00 €	278 601,21 €	194 951,21 €
Clohars Fouesnant	26 050,00 €	14 768,32 €	- 11 281,68 €
Fouesnant	124 950,00 €	430 306,69 €	305 356,69 €
Gouesnac'h	15 850,00 €	- 58 595,40 €	- 74 445,40 €
La Forêt-Fouesnant	38 950,00 €	55 916,35 €	16 966,35 €
Pleuven	25 000,00 €	12 366,54 €	- 12 633,46 €
St Evarzec	30 900,00 €	1 050 722,58 €	1 019 822,58 €
TOTAL	345 350,00 €	1 784 086,29 €	1 438 736,29 €

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Mardi 07 décembre 2021

COMMUNES	TITULAIRES	
	Prénoms-Noms	Emargements
BENODET	Christian PENNANECH	
CLOHARS-FOUESNANT	Yannick CONNAN	
LA FORET FOUESNANT	Daniel GOYAT	
FOUESNANT	Cécile TABARLY	
	Maxime SIMON	
	Vincent ESNAULT	
GOUESNAC'H	Jean-Pierre MARC	
PLEUVEN	Christian RIVIERE	
SAINT-EVARZEC	Jérôme GOURMELEN	



*RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2022*

Table des matières

Préambule

I- L'environnement macroéconomique et les perspectives 2022	3
A) La zone euro	3
B) La France.....	4
C) Principales mesures relatives aux collectivités locales.....	4
II- Rétrospective 2017-2021	6
A) Les soldes d'épargne	6
B) L'endettement.....	6
C) Le fonctionnement avec un focus sur les ressources humaines.....	7
D) Les dépenses d'équipement.....	11
E) Les relations financières avec la CCPF.....	11
III – Les orientations budgétaires 2022	12
A) Budget général : les hypothèses retenues.....	12
B) Les orientations en matière d'investissement.....	14
IV - Les budgets annexes	16

PREAMBULE

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'un débat ait lieu au sein du Conseil sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Selon le décret du 24/06/2016, le DOB doit contenir une présentation des dépenses de personnel et les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres.

Doivent également être présentées : les hypothèses en matière de prévision des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, la programmation des investissements, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette ainsi que les perspectives pour le projet de budget. Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le débat doit donc permettre au Conseil de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif 2022 et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité.

I -L'environnement macro-économique et les perspectives 2022

La reprise économique mondiale va se poursuivre mais les déséquilibres et les risques vont s'aggraver. La croissance économique mondiale devrait atteindre 5.6 % cette année et 4.5 % en 2022, avant de revenir à 3.2 % en 2023, soit des taux proches de ceux observés avant la pandémie. L'incapacité de déployer rapidement et efficacement des campagnes vaccinales partout dans le monde coûte cher et l'incertitude demeure forte en raison de l'apparition successive de nouveaux variants. L'inflation a nettement augmenté dans plusieurs régions dès le début de cette phase de reprise.

A) La Zone euro

Selon l'OCDE, après avoir enregistré un solide rebond en 2021, reflété par une croissance de 5.2% du PIB, à la faveur de la levée progressive des mesures de confinement, l'activité économique de la zone euro devrait connaître une expansion de 4.3% en 2022 et

de 2.5% en 2023. En ce qui concerne les risques pesant sur les perspectives, l'efficacité de la campagne vaccinale pourrait être entravée par des difficultés dans sa mise en œuvre, ainsi que par l'apparition de nouveaux variants. Enfin, la persistance de perturbations dans les approvisionnements pourrait se traduire par une inflation supérieure aux prévisions et susciter des incertitudes concernant la reprise.

B) France

Le PIB devrait rebondir de 6.8% en 2021, avant que la croissance modère son rythme à 4.2% en 2022 et 2.1% en 2023. La reprise sera portée par la demande intérieure. L'amélioration de la situation sur le marché du travail stimulera la consommation privée, tandis que les plans de relance et d'investissement soutiendront l'investissement.

Depuis le début de l'année, dans un contexte de rebond des prix de l'énergie, bien plus élevés qu'un an plus tôt, mais aussi de vive hausse des prix des matières premières agricoles et minérales, l'inflation a nettement progressé, passant de 0% sur un an en décembre 2020 à plus de 2%.

C) Principales mesures relatives aux collectivités locales dans la loi de finances 2022

Stabilité de la Dotation globale de fonctionnement (18.3 milliards d'euros pour le bloc communal)

Soutien à l'investissement local notamment au travers de la DETR et de la DSIL pour les opérations prévues dans les contrats de relance.

Renforcement de la péréquation (DSR, DSU) mais également réforme des indicateurs financiers qui entrent en compte dans le calcul des dotations de péréquation (mais pas seulement). Cela signifie notamment que le potentiel financier communal inclura de nouvelles impositions (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes par exemple).

Compensation intégrale par l'Etat aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Prorogation en 2022, au titre des pertes subies en 2021, de deux dotations visant à compenser une partie des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies en 2020 par les services publics locaux gérés en régie : d'une part, une dotation de compensation des pertes d'épargne brute subies par les régies exploitant des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et, d'autre part, une dotation de compensation des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies par les collectivités du bloc communal au titre de l'exploitation de services publics administratifs (SPA).

Mise en place, à compter de 2022 d'une cotisation spéciale à l'apprentissage fixée, au maximum, à 0,1 % de la masse salariale des collectivités territoriales, perçue par le CNFPT.

Clarification à partir de 2023 le calendrier de consommation des crédits au titre de la DSIL et de la DETR, en prévoyant que 80 % de l'enveloppe départementale (pour la DETR) ou régionale (pour la DSIL) doit être notifiée pendant le 1er semestre de l'année civile.

Encadrement et précision de la procédure qui permet à un EPCI à fiscalité propre de réduire unilatéralement les attributions de compensation de ses communes membres dans le cas où une diminution des bases imposables amène une diminution de ses recettes de fiscalité économique.

Un rappel sur la constitution du budget

La commune dispose de 4 budgets :

Dépenses 2020	Fonctionnement	Part	Investissement	Part
Budget général	2 842 124.93€	99.65%	906 937.92€	99%
Budget commerce	618.83€	0.02%	0€	
Budget Relais	4 011.41€	0.15%	11 974.93	1%
Budget CCAS	5 252.82€	0.18%	0€	
TOTAL	2 852 007.99€	100%	918 912.85€	100%

II - Rétrospective 2017-2021

Les réalisations de l'exercice 2021 ne sont pas arrêtées et sont susceptibles d'évoluer.

A) Les soldes d'épargne

EVOLUTION DE L'EPARGNE	2017	2018	2019	2020	2021*
EPARGNE BRUTE	788 478	819 478	730 779	774 987	661 440
EPARGNE NETTE	518 877,00	551 405,88	438 335,38	492 068,53	387 908,51
TAUX EPARGNE BRUTE	22,69%	23,45%	21,09%	22,11%	18,91%

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser sa dette et/ou investir.

L'épargne nette dégagée par la commune est relativement stable et se situe à un niveau légèrement supérieur à la moyenne des communes.

Le taux d'épargne moyen des communes en 2020 se situe à 15%. En moyenne, la commune dégage un peu plus de 400 000€ par an pour financer ses investissements. Le taux d'épargne estimé pour 2021 est de 19%.

B) L'endettement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Encours de dette au 31 déc (€)	5 802 546	5 332 925	4 856 408	4 706 589	4 542 299	3 993 147
Taux d'endettement	166,96%	152,58%	140,17%	134,28%	129,23%	113,60%

Le taux d'endettement mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse c'est-à-dire à ses recettes réelles de fonctionnement.

Sur la période considérée, l'endettement de la commune est important et bien supérieur à la moyenne nationale des communes qui se situe autour de 80%. Toutefois, le désendettement est continu.

C)Le fonctionnement avec un focus sur les ressources humaines

1-Les recettes de fonctionnement

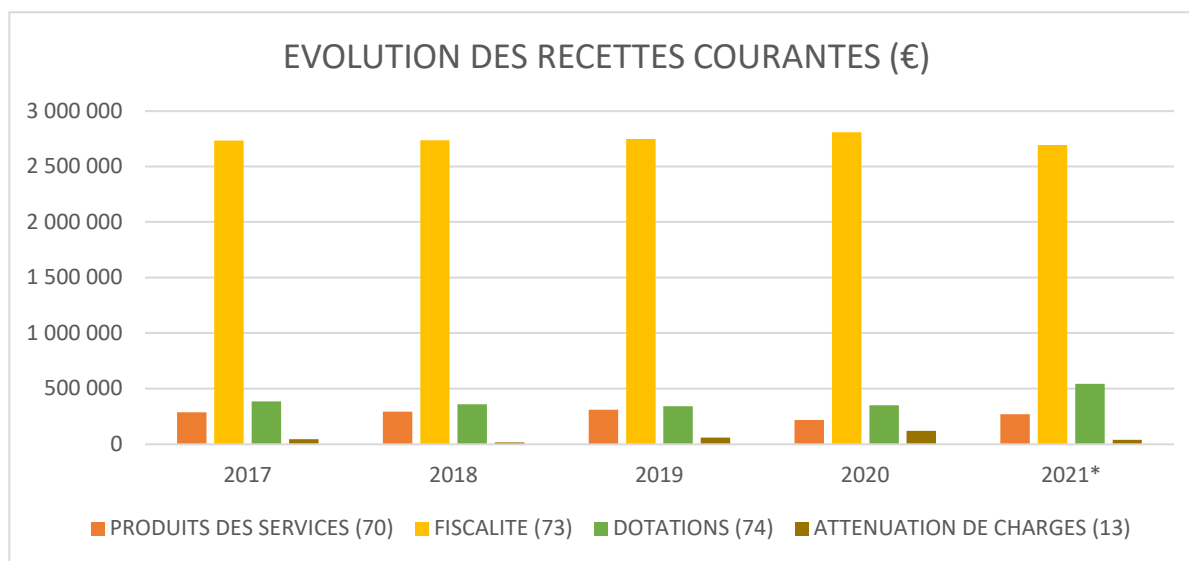
Recettes courantes de fonctionnement (€)	2017	2018	2019	2020	2021*
Produits des services (70)	285 938	291 633	310 057	216 338	268 000
Recettes fiscales (73)	2 732 103	2 734 598	2 745 698	2 807 212	2 691 000
Dotations (74)	383 068	358 260	340 884	348 650	542 000
Autres recettes (75)	3 944	4 033	3 769	4 049	4 000
Recettes exceptionnelles (77)	27 484	91 632	6 329	11 332	30 523
Atténuations de charges (013)	42 838	15 082	57 954	117 496	38 000
Recettes courantes	3 475 375	3 495 238	3 464 703	3 505 076	3 565 523

Sur la période considérée, les recettes courantes (hors recettes exceptionnelles) sont particulièrement stables car l'augmentation est de 1,7%.

La baisse de la Dotation globale de fonctionnement est régulière. La participation de la CAF au financement des structures d'accueil est constante.

En raison de la compensation par l'Etat de la baisse de la taxe foncière sur les locaux industriels (275 011€), on constate un report des recettes fiscales vers les dotations.

La diminution des produits des services en 2020 s'explique par la crise sanitaire et la moindre fréquentation de la maison de l'enfance notamment. Une nette reprise est constatée en 2021.

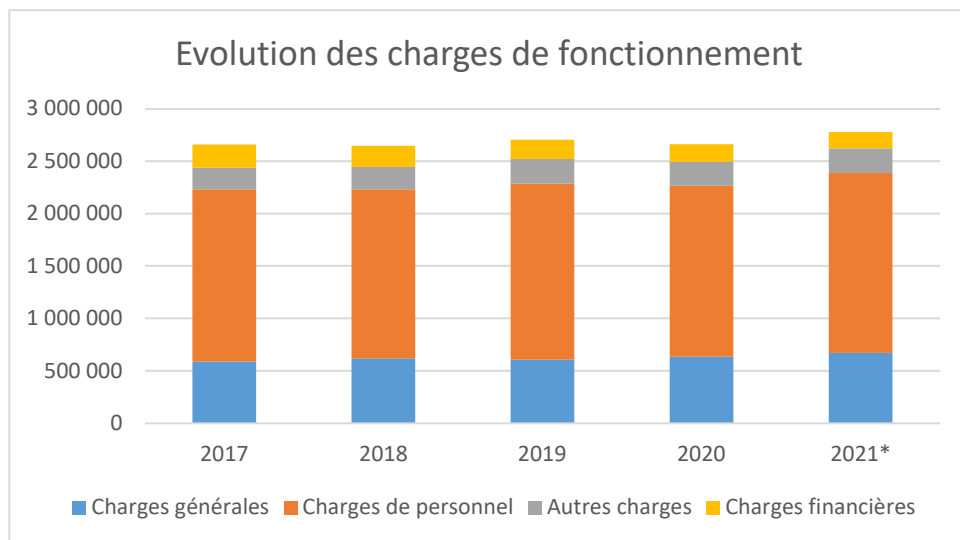


2-Les dépenses de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020	2021*
Charges générales (011)	587 065	617 077	605 095	633 004	670 000
Charges de personnel (012)	1 643 905	1 613 833	1 681 536	1 631 518	1 717 000
Autres charges (65)	208 904	215 224	233 561	230 562	235 000
Charges financières (66)	218 612	201 549	184 074	166 900	156 183
Atténuation de produits (FPIC)	28 060	27 375	27 913	68 105	62 083
DEPENSES REELLES (€)	2 686 897	2 675 760	2 733 925	2 730 089	2 841 183

En 5 ans, les charges courantes augmentent de 6% ce qui apparaît comme maîtrisé au regard notamment des coûts supplémentaires engendrés par la crise sanitaire ces deux dernières années.

Si les charges financières diminuent de façon régulière sur la période, les charges de personnel croissent de 4% et les charges générales de 14%.



Au regard du faible dynamisme de croissance des recettes, les dépenses augmentent plus rapidement et génèrent un effet ciseau défavorable à l'épargne de la commune.

3-Les ressources humaines en 2021

La situation de l'effectif

Au 31 décembre 2021, la commune comptabilisait un effectif de 46 agents toutes catégories confondues, détaillé ci-après :

	Fonctionnaires	Contractuels
Poste à temps complet	30	4
Poste à temps non complet	9	3
TOTAL	39	7

Cet effectif se répartissait dans les trois catégories de la fonction publique comme suit :

	A	B	C
Fonctionnaires	1	5	33
Contractuels	0	0	7
Total 1	1	5	40
TOTAL GENERAL	46		

La rémunération

Les charges de personnel s'élèvent globalement à 1 717 000€ au 31 décembre 2021.

- 1 024 599 euros de traitement de base dont 778 941€ pour les agents titulaires et 245 658€ pour les agents contractuels
- 40 319 € d'assurance statutaire
- 25 000 Euros d'intérim

L'effectif de la commune est plutôt féminin, avec 65 % de femmes et 35% d'hommes.

L'âge moyen de l'effectif est de 50 ans pour les titulaires et 37 ans pour les contractuels.

D) Les dépenses d'équipement du budget principal

	2017	2018	2019	2020	2021*
Dépenses d'invest hors dette (A)	410 812	234 472	384 646	1 376 635	967 875
dont Frais d'étude			10 031	10 831	16 286
achats	61 070	17 755	35 472	24 185	72 118
construction	278 369	95 505	63 832	43 412	196 118
Aménagement terrains			3 477	1 193 005	438 426
Voies et réseaux	71 373	121 212	271 832	105 202	244 927
Recettes d'invest externes hors dette (B)	69 557	91 682	190 538	239 141	621 223
FCTVA	27 952	39 677	41 480	64 723	224 328
Taxe aménagement	35 112	52 005	64 408	82 918	146 895
Subventions d'équipement reçues (13)	6 493		84 650	91 500	250 000

La collectivité a réalisé un total de 3.3 millions d'euros en 5 ans sur la période 2017-2021.

36% seulement de ces dépenses ont été financés par des recettes d'investissement externes. Le solde est couvert par l'épargne nette dégagée par la commune et par l'emprunt.

E) Les relations financières avec la CCPF

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Attribution de compensation (€)	1 182 684	1 158 720	1 110 547	1 110 349	1 112 833	1 050 723
Fonds de concours (€)					250 000	63 000

En 2022, les AC versées par la CCPF devraient diminuer de 62 110€ en raison du transfert de nouvelles compétences : voirie communautaire et éclairage public.

III- Les orientations budgétaires 2022

A) Budget général : les hypothèses retenues

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel

En 2022, la masse salariale continuera à être impactée par la crise sanitaire qui oblige à renforcer le nombre d'animateurs présents à l'ALSH et au restaurant scolaire, et à apporter une attention particulière au nettoyage. Ce service sera internalisé au maximum pour en réduire le coût. Le nombre de dossiers d'urbanisme à traiter est très élevé et nécessite également un renfort.

La discussion engagée avec les agents sur les lignes directrices de gestion révèle un régime indemnitaire particulièrement faible comparé aux communes avoisinantes, et devra être amélioré pour une bonne motivation des agents.

La revalorisation des carrières des agents de la catégorie C annoncée pour 2022 ainsi que la bonification exceptionnelle d'un an d'ancienneté auront un impact sur les finances communales puisque 82% des agents appartiennent à la catégorie C.

Des avancements de grades bloqués en 2021 en raison des lignes directrices de gestion non arrêtées et l'augmentation de l'assurance statutaire sont également à prendre en compte.

Une augmentation globale des dépenses de personnel de 1,5% soit 25 700 € est envisagée.

Le versement de la prime inflation pour 4 200€ est à ajouter. Elle fera l'objet d'un remboursement par l'Etat.

Les charges générales

Une volonté de maîtrise de la croissance des charges générales tout en tenant compte de l'inflation à venir entraîne une hausse mesurée d'environ 2%. Beaucoup d'incertitudes demeurent toutefois quant aux augmentations de tarifs appliqués par les fournisseurs.

Nous devons aussi prendre en compte l'augmentation du coût de l'énergie et continuer à chercher des solutions pour l'économiser.

Il est prévu une diminution notable des frais de nettoyage des locaux mais par contre un programme d'entretien des bâtiments (écoles notamment) plus ambitieux : 20 000€ pour la toiture de la halle des sports ; 45 000€ pour les écoles ; 20 000€ pour les vestiaires de Créac'h Veil.

La mise en service de la plaine de loisirs de Moustierlan entraîne un coût d'entretien supplémentaire, essentiellement pour le terrain synthétique et l'entretien des locaux.

Autres charges de gestion courante (65) : ces dépenses regroupent les indemnités aux élus, les dotations scolaires et les subventions aux associations. Une stabilité de ces différents postes de dépenses est prévue avec toutefois une hausse de la subvention au CCAS qui devrait atteindre 16 000€.

-Charges financières (66) : au réel des emprunts soit environ 142 000€.

2. Les recettes de fonctionnement

Le transfert de compétence de l'éclairage public, de 7,35 km de voirie et de la défense extérieure contre l'incendie a pour conséquence une baisse de l'attribution de compensation de 62 110 euros en 2022 (99 010 euros en 2023 avec la consommation de l'éclairage public).

A terme, cette opération sera favorable à notre commune. Déjà, nous n'avons pas à intervenir dans le financement du rond-point de Carn Yann. Le passage au Led des mâts d'éclairage aurait nécessité des investissements importants. Nous devons aussi mener une réflexion sur le fauchage et l'élagage des voies communales effectués aujourd'hui en régie que nous envisageons de faire effectuer par une entreprise spécialisée, d'autant que le matériel est ancien et en panne régulièrement.

Nous ne connaissons pas aujourd'hui le montant des dotations de l'État qui seraient, au mieux, stables.

Après l'effort demandé en 2021 aux contribuables, nous proposons le maintien au niveau actuel des taux d'imposition (l'État prévoit une augmentation des bases de 3,40%). Comme les communes environnantes, nous instaurerons une taxe de séjour sur les séjours dans les campings, les gîtes et les locations B and B, effective à partir de janvier 2023.

Les prévisions budgétaires seront donc établies sur la base d'une augmentation des recettes de taxe foncière de 1.5%, un maintien de la DGF et des participations CAF

Les produits des services (70) : une hausse de 1% pour tenir compte des tarifs votés pour 2022 et de la mise en place de la tarification sociale au restaurant scolaire.

Les recettes fiscales devraient diminuer légèrement sous l'effet de la baisse de l'attribution de compensation.

Les dotations et participations devraient croître légèrement en lien avec la participation de l'Etat pour le financement de la cantine à 1€.

B) Les orientations en matière d'investissement

Le programme d'investissement 2022 sera entièrement autofinancé, aucun recours à l'emprunt n'étant prévu. Le désendettement de la commune va se poursuivre en soldant le prêt relais TVA contracté pour le financement de Moustierlan en plus des autres prêts soit 550 000€ de capital.

En 2023, nous serons en mesure d'emprunter pour la rénovation de la maison communale dans de bonnes conditions. L'encours de la dette au 31/12/2022 devrait s'établir à 3.9 millions d'euros.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Encours de dette au 31 déc (€)	5 802 546	5 332 925	4 856 408	4 706 589	4 542 299	3 993 147
Taux d'endettement	166,96%	152,58%	140,17%	134,28%	129,23%	113,60%

Les recettes proviendront de l'épargne dégagée en 2021, de la taxe d'aménagement estimée à 105 000€ et du FCTVA estimé à 158 000€ pour 2022.

Le chantier de la plaine de loisirs est quasiment terminé ; la transformation du logement de l'école élémentaire en salle de motricité avance à un bon rythme et devrait s'achever en mars et être mise à la disposition des enseignants.

Le projet de rénovation de la salle communale est lancé. Les demandes de subventions sont en cours. Le choix de l'architecte sera fait dans le courant du 1^{er} semestre pour mettre en œuvre le projet en concertation avec les élus, les associations et les agents. Nous espérons un démarrage des travaux en fin 2022. Le plan de financement sera arrêté après la réponse des financeurs. Nous réservons dès à présent un autofinancement de 70 000 euros.

La réflexion sur l'avenir du presbytère se poursuivra, en tenant compte de la négociation avec l'évêché.

Les travaux et les aménagements de la voirie du bourg ne seront pas envisageables en 2022, car il est nécessaire auparavant de remplacer les réseaux d'eau et d'assainissement en mauvais état (compétence CCPF).

Un récapitulatif des travaux envisagés à ce stade de la préparation budgétaire :

ACHATS OU TRAVAUX	MONTANT
Maison communale	70 000€
Voirie (Parkou MenGlaz, Stationnement rue Liberté, panneaux)	71 000€
Tractopelle	80 000€
Sécurisation Moustierlan, halle des sports et Creac'h Veil	30 000€
Presbytère	50 000€
Moustierlan (clôture city stade, pare-ballons, branchements)	30 000€
Plantations et aménagements divers	10 000€
Informatique et téléphonie	12 000€
Restaurant scolaire	8 000€

Ecoles (cour, tables)	11 000€
Matériels ST, illuminations et barnum	9 000€
Cimetière	3 000€

IV- Les Budgets annexes

Le budget de l'atelier relais retracera l'opération de cession de l'atelier n°12 à l'association des papillons blancs et devrait être clôturé à la fin de l'exercice 2022.

Le budget commerce relais n'appelle pas d'observation particulière. Quelques travaux d'insonorisation sont prévus pour environ 5 000€.

Débat obligatoire sur les garanties de protection sociale complémentaire

Conseil municipal du 13 janvier 2022



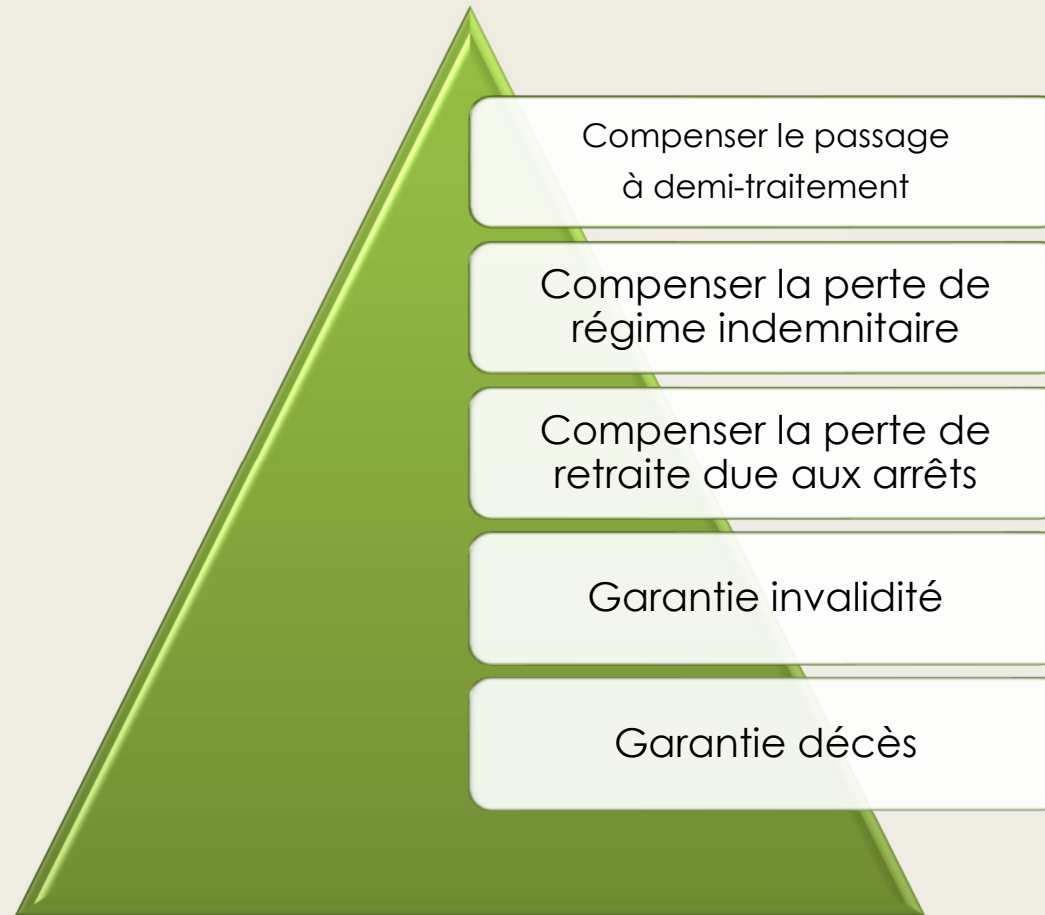
Cadre réglementaire

Ce débat est prévu à l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

- ✓ le **débat** devant l'assemblée délibérante de la collectivité n'est pas soumis au vote.
- ✓ Le débat doit être organisé avant le **18 février 2022**.

Qu'est-ce que la prévoyance ?



Qu'est ce que le risque santé ?

La mutuelle santé intervient en complément ou supplément de l'Assurance maladie afin de diminuer le reste à charge de l'assuré

Sur les frais médicaux courants : médecin, pharmacie, laboratoire...

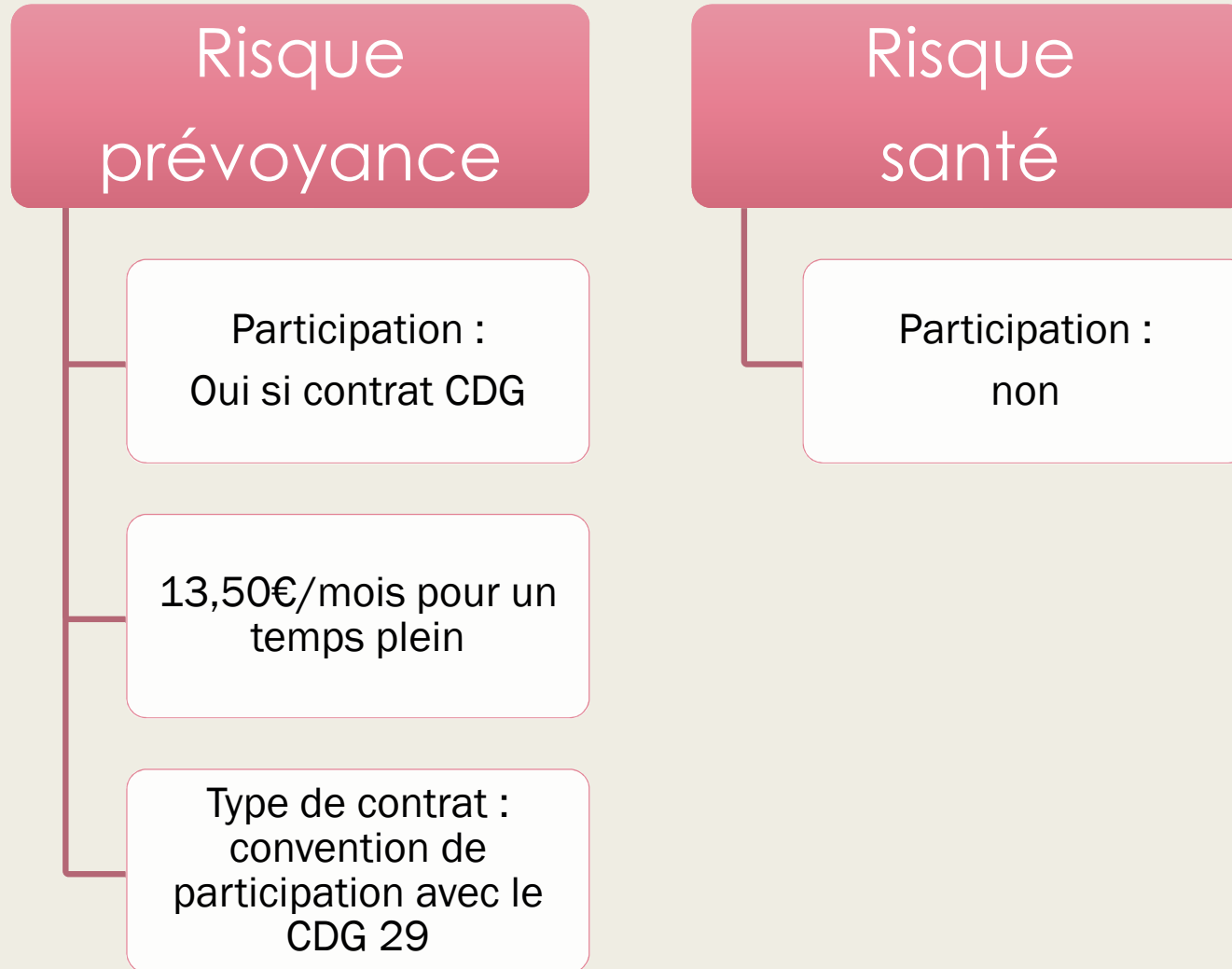
Sur les frais d'hospitalisation.

Sur les frais d'appareillage et de prothèses : optiques, dentaires, auditifs...

Eventuellement sur d'autres frais médicaux ou paramédicaux : médecines douces, traitements ou prothèses non reconnues par la sécurité sociale...

Types d'actes	Taux de remboursement moyen
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmière, kiné, orthophoniste...)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Situation actuelle de la collectivité



Nouveau cadre d'intervention

Prévoyance

- 1^{er} janvier 2025
- Socle de garanties minimum obligatoire
- Participation employeur de 20% d'un montant de référence*
- Participation employeur obligatoire

Mutuelle

- 1^{er} janvier 2026
- Socle de garanties minimum obligatoire
- Participation employeur de 50% d'un montant de référence*
- Participation employeur obligatoire

Les enjeux : la PSC, un levier dans la gestion des ressources humaines

- **Un pouvoir d'achat aidé** : la participation financière de l'employeur fait figure d'aide directe au pouvoir d'achat des agents qui vient compenser quelque peu le gel du point d'indice, dans un contexte de maîtrise de la masse salariale.
- **Une santé améliorée** : Dans un contexte où :
 - De nombreux agents territoriaux renoncent régulièrement aux soins pour des raisons pécuniaires
 - Les besoins de soins augmentent inéluctablement en raison d'une pyramide des âges vieillissante et du recul de l'âge de départ à la retraite
 - Les remboursements de la sécurité sociale stagneront voire baisseront dans les années à venir

Enquête nationale IFOP/MNT :

89% des agents couverts par une couverture santé

59% des agents disposent d'une couverture prévoyance

56% des collectivités participent en santé (Participation moyenne de 17€)

69% en prévoyance (participation moyenne de 11€)

Calendrier pour la collectivité

- Dans le cadre du groupe de travail avec les agents sur les lignes directrices de gestion (LDG), les discussions sur la PSC seront programmées en 2023.

- Au cours de 2022 des simulations sur le coût pour la collectivité seront réalisées et le CDG devrait proposer un contrat de groupe pour le 1^{er} janvier 2023

- La méthode utilisée sera également sous forme de groupe de travail pour décider :
 - du montant de la participation communale
 - des éventuelles modulations : catégorie (A/B/C) ou structure familiale...
 - Du type de contrat : de groupe, labellisé ...